

TARIFS GROUPE 2018

Valable à partir de 20 personnes

Tarif par personne à la nuitée :

Périodes	Avant le 11/05 et après le 22/09/18	A partir du 12/05 jusqu'au 21/09/18
½ Double en Demi Pension	59,00 €	67,00 €
½ Double en Petit-déjeuner	52,00 €	60,00 €
Supplément Single	29,00 €	29,00 €
Taxe de séjour*	0,95 €	0,95 €

- Dîner : entrée, plat, dessert, ¼ de vin. 4 menus au choix, à définir à la réservation.

- Petit déjeuner continental : boissons chaudes, jus de fruits, viennoiseries, pain, beurre, confitures, produits laitiers.

L'horaire de passage des repas est à définir à l'arrivée du groupe dans les plages horaires proposées par le restaurant (7h-9h, 19h30-21h).

*Sous réserve de modification par la municipalité

Gratuités : 1 gratuité chauffeur acquise en chambre single + 1 gratuité guide en chambre single à partir de 30 payants

Les suppléments - par personne - (à confirmer 15 jours avant l'arrivée) :

Apéritif de Bienvenue (type muscat, sangria)	4,00 €
Dîner Amélioré : servi à l'assiette (idem clientèle individuelle)	10,00 €
Petit Déjeuner Amélioré : servi en buffet (pâtisserie maison, jus d'orange frais, œufs, fruits, charcuterie...)	7,00 €
Nouveauté : Supplément Jambon et Fromage au PDJ continental	3,00 €
Eau Minérale 1/2l	2,50 €
¼ de vin (pichet)	4,00 €
Café	2,00 €
Repas (prestataires extérieurs) hors boisson	25,00 €

CONDITIONS GENERALES DE VENTE GROUPE ET SEMINAIRES 2018

Article 1 – BAREMES DE PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Les tarifs des différentes prestations sont proposés par l'établissement en euros et en prix nets.

Ils sont établis en fonction du nombre de personnes, de la durée et de la date du séjour.

Les tarifs en vigueur à la date d'établissement du devis sont définitifs, à compter de la réception de la garantie de réservation.

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés en fonction des conditions économiques ou de dispositions réglementaires, en l'absence de prépaiement.

Le prix de la prestation peut comprendre l'hébergement, la location de salle, les repas, les pauses selon le devis proposé.

Gratuités : 1 gratuit chauffeur acquise en chambre single + 1 gratuit guide en chambre single à partir de 30 payants.

Les prestations en option ne sont pas incluses dans ce prix.

Les prestations en option sont payables au départ des clients.

Aucun escompte n'est appliqué pour paiement anticipé.

En cas de non paiement de nos factures à leurs dates de règlement, les sommes dues porteront intérêt de plein droit et sans mise en demeure, au taux des avances de la Banque de France majoré de deux points sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Article 2 – GARANTIE DE RESERVATION

Toute réservation doit être garantie comme suit :

Un premier versement d'arrhes de 30 % du montant total T.T.C. des prestations est requis pour que la réservation soit garantie à la signature du contrat.

Le solde à régler avant l'arrivée (sauf disposition contraire).

Article 3 – CONFIRMATION DE RESERVATION

La réservation est confirmée dès la réception de la confirmation écrite du client, accompagnée du bon pour accord, de la facture pro forma, conditions générales de ventes et du versement du montant de 1^{er} versement d'arrhes tel que défini ci dessus.

La confirmation du contrat signée du client implique son adhésion, sans réserves, aux présentes conditions.

Les espaces et chambres ne seront pas garantis avant réception du 1^{er} versement d'arrhes au risque d'en voir le contingent diminuer.

Le Client doit adresser par écrit à l'établissement une liste nominative des participants au plus tard 30 jours avant la date d'arrivée prévue.

ESPACE NON FUMEURS

En application de la loi du 10 janvier 1991 relative à l'interdiction de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif, le client est informé que les salles de réunion ainsi que les chambres sont des zones « non-fumeurs » et il assume la responsabilité de faire respecter cette interdiction par ses invités.

MODIFICATION DE RESERVATION

Toute modification (nombre, dates, ...) de la réservation initiale garantie doit être stipulée par écrit par le client, précisant les nouvelles demandes et être suivie d'une acceptation expresse, par écrit, de l'établissement, 7 jours avant l'arrivée prévue aucune modification n'est applicable.

Les choix de menus seront transmis, par écrit, au moins 14 jours avant la manifestation.

Par ailleurs, le cahier des charges de chaque manifestation sera transmis au préalable par email ou par fax afin d'éviter les décalages dans la prestation souhaitée.

Article 4 – OBLIGATIONS DES CLIENTS

Les séminaristes useront des lieux et de leurs installations en « bon père de famille » en se conformant aux dispositions des présentes et du règlement intérieur de l'hôtel.

Article 5 – MISE A DISPOSITION

Les chambres et salles de réunion sont mises à la disposition des séminaristes aux dates et heures précisées dans le contrat, dans un parfait état d'entretien.

Les chambres sont disponibles à partir de 17h00 et doivent être libérées avant 9h. Les chambres seront attribuées à l'arrivée selon la disponibilité de l'hôtel (ROH : run of house).

NB : Les chambres ne sont pas équipées de réveil.

Article 6 – CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation du fait du client, la totalité de l'arrhes reste acquise par le Kilina. Les no-shows sont à la charge de la société sauf mention particulière stipulée sur le contrat.

Hébergement /séminaires :

Les annulations, diminutions du nombre de participants et no-show :

En cas d'annulation totale de la manifestation **avant j-60** : Les arrhes seront restituées au client.

De J-60 à J-40 : 15% de réduction autorisé sur le volume de chambres confirmé à J-60 sans pénalités. Au-delà toute chambre annulée sera facturée pour la durée du séjour réservé.

De J-40 à J-21 : 5% de réduction autorisé sur le volume de chambres confirmé à J-40 sans pénalités. Au-delà toute chambre annulée sera facturée pour la durée du séjour réservé.

De J-21 à l'arrivée : l'intégralité des chambres sera facturée pour la durée de séjour réservé

En cas de délogement sur un autre établissement par le client, l'hôtel ne pourra – en aucun cas – assurer les transferts (guide et chauffeur compris).

Rooming List :

A 45 jours avant l'arrivée, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir une liste provisoire des participants

A 30 jours avant l'arrivée, nous vous demandons une liste définitive des participants.

Sans la réception de cette liste, nous ne pouvons vous garantir le nombre de chambres réservées

Article 7 – RESTAURATION

Annulation totale

De J-30 à J-14 jours avant la date de la manifestation, toute annulation d'un service ou d'une prestation (pause café, sous commission, repas, petit-déjeuner...). Les arrhes seront conservées.

A compter du 14^{ème} jour avant la date de la manifestation, toute annulation d'un service ou d'une prestation (pause café, sous commission, repas, petit-déjeuner...) sera facturée à 100%.

Annulation partielle

Le nombre de participants ne doit pas descendre à plus de 20% du nombre convenu dans le contrat de départ (chaque jour étant considéré séparément). Le cas échéant, la différence sera facturée à :

De 40 à 21 jours avant la date de la manifestation 20% de l'écart non autorisé est facturé

De 21 à 14 jours avant la date de la manifestation 50% de l'écart non autorisé est facturé

A compter du 14^{ème} jour avant la manifestation, 100% des couverts seront facturés, boissons comprises.

Il est précisé que la restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne peut donner lieu à minoration de prix

Article 8 – RESPONSABILITE

La responsabilité du Kilina ne pourra pas être engagée en cas de vols ou de dégradations d'effets personnels, dans les chambres, salles y compris dans les locaux communs, les parkings et toutes autres dépendances ou annexes de l'hôtel.

Article 10 – RECLAMATIONS, CONTESTATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en considération que si elle est formulée par écrit et adressée à la direction de l'établissement dans un délai maximum de 8 jours après la fin de la manifestation.

Litiges : En cas de litige, attribution de compétence est faite aux tribunaux de résidence de l'établissement.

Après avoir saisi le service Réservation et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 1 mois, le client peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponible sur son site: www.mtv.travel

Le présent document comporte 3 pages à parapher par le client et à retourner signé avec la mention « Bon pour accord ».

BON POUR ACCORD
DATE

NOM
SIGNATURE